



# Club de Voile du Saguenay

C. P. 1444, Jonquière (Québec) G7S 4L1 Tél.: 547-9776

---

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements qui suivent constituent les règles essentielles que les membres doivent respecter pour que chacun puisse profiter pleinement de chaque visite au Club.

### 1. ADMISSION SUR LE SITE

- 1.1 Tous les membres doivent être en possession de leur carte de membre pour être admis sur le site du Club.
- 1.2 Les membres SENIORS et leurs invités ont accès au site du Club et peuvent profiter de ses installations en tout temps en autant qu'ils acceptent de se conformer aux règlements.
- 1.3 Un membre du Conseil d'Administration du Club, le moniteur de voile, le sauveteur ou un gardien peut interdire l'accès à un membre qui ne respecte pas les règlements.

### 2. INVITES

- 2.1 Seul un membre SENIOR peut accueillir des invités pourvu qu'il en accepte l'entière responsabilité. Il doit veiller à ce que ses invités se conforment à tous les règlements du Club.
- 2.2 Les membres JUNIORS ou ÉTUDIANTS ne peuvent pas recevoir d'invité.
- 2.3 Un invité ne peut jamais venir au Club sans être accompagné d'un membre SENIOR.
- 2.4 Les invités qui demeurent dans la région du Saguenay ne peuvent revenir plus de trois fois au cours de la même saison, indépendamment du membre hôte.

### 3. ACCÈS/CADENAS

Afin d'assurer l'intégrité des biens du Club et de ceux des membres, les règles suivantes concernant l'utilisation des cadenas s'appliquent:

- 3.1 Le PREMIER membre qui arrive au Club doit ouvrir le cadenas et le refermer sur la barrière ou la porte ouverte.
- 3.2 Le DERNIER membre à quitter le Club a la responsabilité de s'assurer que toutes les embarcations sont remisées et que les moteurs hors-bord sont sous clef. Cette règle s'applique à toute heure de la journée.
- 3.3 Le DERNIER membre à quitter le Club doit s'assurer que le chalet, le hangar et la barrière d'accès sont bien cadenassés. Cette règle s'applique à toute heure de la journée.

### 4. INCENDIE/FEUX

- 4.1 L'utilisation du BBQ à gaz propane doit se faire sous la surveillance constante d'un adulte.
- 4.2 L'utilisation des appareils électriques de la cuisine doit se faire prudemment. Ils doivent être débranchés ou fermés après chaque usage. (Le chalet du Club est en bois..!)
- 4.3 Un feu de joie peut être allumé sur le seul site aménagé à cette fin en face du quai. Il est interdit d'allumer quelqu'autre feu à quelqu'autre endroit.
- 4.4 Tous les feux doivent être éteints avant de quitter le site.
- 4.5 Les quatre extincteurs, localisés aux points stratégiques dans le chalet, ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie. Il faut faire un rapport d'utilisation au Directeur des propriétés afin de recharger l'extincteur.

4.6 Un boyau de caoutchouc est installé à l'extérieur du sous-sol et peut servir à éteindre un feu de bois.

4.7 Il est strictement défendu d'utiliser des matières explosives ou des engins pyrotechniques en tout temps sur le site du Club. Ceci comprend les jeux de bazooka, les feux d'artifices, les fusées amateurs, etc.

## 5. CIVISME

5.1 Les véhicules automobiles doivent être reconduits au stationnement aussitôt que le chargement/déchargement du matériel est complété.

5.2 Il n'est pas permis de circuler sur le site du Club à bicyclette, motocyclette, trois-roues ou autres véhicules motorisés du genre.

5.3 Tout membre qui profite des facilités du chalet pour se restaurer doit nettoyer sa vaisselle, tables et poêles après usage. Il en est de même pour l'utilisation des toilettes et des douches. Imaginez que vous êtes le suivant.

5.4 Tout les déchets doivent être placés proprement dans les contenants prévus à cet effet.

5.5 Il est défendu de couper des arbres sur le site du Club. Chaque membre a l'obligation de respecter et de protéger l'environnement du site en utilisant les moyens appropriés.

5.6 Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le site du Club.

5.7 Les membres qui empruntent les embarcations du Club peuvent le faire en suivant les directives de sécurité nautique. Ils sont responsables de remettre les équipements en bon état et bien rangés.

### **LES MEMBRES UTILISENT LES EMBARCATIONS A LEURS RISQUES.**

5.8 Outre les embarcations du Club, réservées à la sécurité nautique et aux régates, aucune embarcation à moteur n'est permise sur le site du Club.

5.9 Toute activité organisée par un membre ou ses invités doit être réalisée dans le respect de l'intimité des autres membres présent sur le site. Ainsi on surveillera particulièrement le niveau de bruit, l'utilisation des équipements et des espaces du Club. La stricte courtoisie est encore la meilleure alternative.

## 6. SÉCURITÉ NAUTIQUE

6.1 La baignade n'est permise que dans les limites de la plage marquées par les bouées. Il est interdit de se baigner lorsque la plage est fermée. Il est fortement recommander aux parents de surveiller étroitement leurs enfants sur la plage, dans l'eau et sur le quai.

6.2 Toute personne qui utilise une embarcation doit se munir d'un gilet de sauvetage adéquat. Le Club met à la disposition des membres des trousse de premiers soins localisés dans le chalet et le hangar.

6.3 Les membres et leurs invités doivent se conformer à toute directive spéciale concernant la sécurité qui serait exigée par un sauveteur ou toute personne ayant cette fonction.

6.4 Les règles de sécurité nautique de la Croix Rouge et de Transport Canada concernant la baignade et la conduite d'embarcations doivent être suivies rigoureusement par toutes les personnes qui fréquentent le Club de Voile du Saguenay ou qui en utilisent les équipements. Le non respect de ces règles peut entraîner le renvoi immédiat.

6.5 Les activités nautiques des personnes d'âge mineur se font sous l'entière responsabilité de leurs parents en tout temps.

### **POUR VOTRE INFORMATION**

**Le Club de Voile du Saguenay ne peut être tenu responsable des biens ou objets endommagés, perdus ou volés sur le site.**